

Arrêté du 9 août 2010 portant nomination de M. James COURTOIS en qualité d'inspecteur territorial des services pénitentiaires
NOR : JUSK1040019A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 02 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 premier alinéa ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur James COURTOIS, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, inspecteur des services pénitentiaires, est nommé inspecteur territorial pour les circonscriptions des directions interrégionales des services pénitentiaires de Dijon et de Strasbourg (résidence administrative DISP de Dijon) pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2010.

Article 2

La rémunération de Monsieur James COURTOIS, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (3ème échelon, indice majoré : 821 depuis 6 novembre 2009) est, à compter du 1er octobre 2010, prise en charge par le secrétariat général du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme 107 action 29 (direction de l'administration pénitentiaire).

Article 3

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice et des Libertés et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 09 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Jean-Amédée LATHOUD